



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention avec GRDF pour la mise à disposition des données numérisées des réseaux de gaz naturel

DEL-2014-106

Numéro de la délibération : 2014/106

Nomenclature ACTES : Domaine de compétence, voirie

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 29/09/2014

Date de convocation du conseil : 23/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 23/09/2014

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Hervé JESTIN par M. Michel JARNIGON, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN

Convention avec GRDF pour la mise à disposition des données numérisées des réseaux de gaz naturel

Rapport de Alexandra LE NY

L'objet de cette convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie de la commune de Pontivy.

Les données fournies concernent le tracé des réseaux de distribution de gaz, les branchements mis en service reportés sur la cartographie, ainsi que la position des postes de livraison et de distribution.

Cette convention est d'une durée de 2 ans, et se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la Maire à signer la convention ci-jointe, entre la ville de Pontivy et GRDF.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2014

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Territoire de la Commune de : Pontivy

ENTRE :

L'autorité Concédante Commune de Pontivy dont le siège est situé Mairie de Pontivy, 8 rue François Mitterrand 56300 Pontivy, représentée par Madame Christine Le Strat, Maire, agissant en application de ci-après «Madame la Maire de Pontivy »

d'une part,

Et

GrDF, Société anonyme au capital de 1 800 000 000 euros, ayant son siège social 6 Rue Condorcet - 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511 faisant élection de domicile à GrDF Ouest, 14-15 Bd de Stalingrad, CS 62217, 44022 NANTES Cedex 01 et représentée par Monsieur Bernard Fourdan, Directeur Territorial Régional de GrDF, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ci-après « GrDF »

d'autre part,

Désignés individuellement une « Partie » ou ensemble les « Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'objet de cette Convention est de définir les modalités de la communication des données numérisées des réseaux de distribution de gaz naturel concédés, en l'état des dernières mises à jour de leur représentation issue de la cartographie Moyenne Echelle (ci-après les « Données ») par GrDF à Madame la Maire de Pontivy concernant le territoire désigné ci-après :

Commune de Pontivy

Article 2 - Nature des Données fournies par GrDF

GrDF déclare et Madame la Maire de Pontivy reconnaît que les Données sont fournies sans obligation de recalage par rapport aux fonds de plans utilisés par l'autorité concédante.

GrDF déclare que seules seront communiquées des Données dont elle est propriétaire ou pour lesquelles elle dispose des droits permettant cette diffusion.

GrDF s'engage à communiquer à Madame la Maire de Pontivy les Données suivantes :

- le tracé des réseaux de distribution gaz,
- la matière, le diamètre, le niveau de pression et la décennie de pose des canalisations ou l'année de pose des canalisations,
- les robinets de réseaux utiles à l'exploitation,
- les branchements mis en service à partir du 20 août 2000¹ reportés sur la cartographie,
- la position des postes de livraison et de distribution publique.

La fourniture de ces Données à Madame la Maire de Pontivy n'entraîne, pour GrDF, aucune obligation de recalage par rapport au système d'information utilisé par Madame la Maire de Pontivy. Celui-ci fait son affaire personnelle de l'acquisition des éléments et de la technologie nécessaires à la lecture des données fournies par GrDF.

Article 3- Format des Données fournies par GrDF

Le format des données de réseaux est le format d'échange shape,

Au jour de la signature de la présente convention, les Données sont fournies dans le système de projection Lambert 93, en mètres. En cas d'évolution du système utilisé par GrDF, celui-ci en informera Madame la Maire de Pontivy au plus tard à l'occasion de la première fourniture suivant cette évolution.

Les Parties reconnaissent et conviennent de ce que cette obligation d'information n'entraîne aucunement l'obligation pour GrDF de garantir la compatibilité de son système d'information avec celui de Madame la Maire de Pontivy et d'une manière générale, la lecture des données fournies par GrDF à Madame la Maire de Pontivy, conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Modalités de fourniture des Données

¹ La date de parution au JO de l'arrêté du 13 juillet 2000.



GrDF s'engage à fournir les Données dans un délai de 1 mois à compter de la demande à l'adresse mel suivante : secretariat.general@ville-pontivy.fr

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et Madame la Maire de Pontivy ne saurait se prévaloir d'un retard pour exiger la résolution de la Convention ou engager la responsabilité contractuelle de GrDF, conformément aux dispositions de l'Article 8 de la présente Convention.

Article 5 – Coût et modalités de facturation

Madame la Maire de Pontivy s'engage à payer à GrDF, sur présentation de facture, les frais de fourniture si la fréquence de celle-ci est supérieure à une fois l'an. Le coût s'élève par fourniture supplémentaire à 5 heures de traitement valorisées avec le barème de prix de main d'œuvre d'un technicien pour les prestations externes en milieu non concurrentiel actualisé chaque année² (unité : commune ou arrondissement pour les grandes villes).

Article 6 – Droits d'usage et de diffusion : engagements de Madame la Maire de Pontivy

- 6.1 Les Données sont fournies par GrDF à l'usage exclusif de Madame la Maire de Pontivy.
- 6.2 Madame la Maire de Pontivy reconnaît que seul un droit d'usage lui est concédé sur les Données à l'exclusion de tout autre droit de propriété intellectuelle notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, droits de propriété, de cession, de représentation, d'adaptation, d'arrangement, de distribution, de concession de licence, de location et d'exploitation sous toutes ses formes.
- 6.3 Les Données ne peuvent pas être communiquées à des tiers
- 6.4 Lorsque Madame la Maire de Pontivy a recours à un prestataire aux fins exclusives de mise à jour ou de gestion d'un SIG, elle s'engage à lui faire signer les conditions d'utilisation des Données selon le modèle figurant en annexe à la présente Convention et à en adresser une copie à GrDF avant toute mise à disposition des données au prestataire. Par ailleurs, Madame la Maire de Pontivy se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code civil, du respect, par le Prestataire, des engagements figurant dans la présente Convention et notamment des dispositions du présent Article 6 et de l'Article 7 ci-dessous.
- 6.5 Le droit d'usage est concédé à Madame la Maire de Pontivy dans le cadre de ses droits de contrôle de la concession, conformément à l'article X du cahier des charges de concession. Madame la Maire de Pontivy s'engage à ne pas utiliser les Données pour, ou dans le cadre de, la réalisation de travaux à proximité des ouvrages de distribution de gaz, et à respecter pour ces travaux, la réglementation applicable en la matière.

² Selon barème en vigueur à la date de la facturation. A titre d'information, il est précisé que 1 heure de traitement s'élève à 49,91 euros HT à la date du 06/03/2014

Article 7 – Confidentialité

Madame la Maire de Pontivy s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, pendant toute la durée de la Convention et après l'expiration de celle-ci, toute information, connaissance ou savoir-faire, de nature commerciale, financière, industrielle ou technique concernant ou émanant de GrDF et dont il/elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Article 8 – Exclusion de responsabilité

Madame la Maire de Pontivy reconnaît que les Données ne sont fournies qu'à titre informatif.

En conséquence, Madame la Maire de Pontivy renonce à tout recours contre GrDF fondé sur la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité des Données.

D'une manière générale, GrDF ne pourra être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des actes accomplis en exécution du présent contrat, hormis les cas de faute lourde.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de GrDF était retenue, et ce, à quelque titre que ce soit, le montant total des indemnités dues en réparation du dommage ne pourra dépasser le prix reçu par Madame la Maire de Pontivy conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Madame la Maire de Pontivy garantit GrDF des conséquences pécuniaires de tout recours de tiers en relation avec la présente Convention, notamment, et sans que cette énumération puisse être considérée comme exhaustive, tous dommages, pertes, dettes ou frais de toute nature en ce compris tous honoraires raisonnables de conseil supportés par GrDF.

Article 9 – Litiges

En cas de litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois, les tribunaux de Paris seront compétents.

Article 10 - Date de prise d'effet, durée de la Convention et résiliation

La présente Convention produira ses effets à compter de la date de sa signature pour une durée de 2 ans. Elle se renouvelle automatiquement par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

En cas de non respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, la Partie victime de la défaillance pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours calendaires, résilier la présente Convention, sans préjudice de tous autres droits ou actions dont elle pourrait se prévaloir.

Article 11 – Cession – Transmission

La présente Convention est consentie à titre strictement personnel et ne pourra être cédée, transférée ou transmise par Madame la Maire de Pontivy à quiconque et de quelque manière que ce soit, directement



ou indirectement, totalement ou partiellement, à titre onéreux ou gratuit et notamment, sans que cela soit exhaustif, en cas de transformation de Madame la Maire de Pontivy.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'un des événements mentionnés ou premier alinéa du présent article, de même qu'en cas de perte par Madame la Maire de Pontivy de sa compétence en matière de distribution publique de gaz, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

Madame la Maire de Pontivy conserve les Données antérieurement fournies pour son usage exclusif.

Article 11 – Annexe à la Convention

L'annexe « lettre d'engagement pour travaux réalisés par un prestataire sur les Données numériques de représentation des ouvrages en concession » fait partie intégrante de la présente Convention.

Fait à _____ le _____, en deux exemplaires originaux

Madame la Maire de Pontivy

GrDF

Christine Le Strat

Bernard Fourdan
Directeur Territorial Morbihan

Annexe : 1

**CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES NUMERISEES DE RESEAUX ISSUES DE LA
CARTOGRAPHIE DU CONCESSIONNAIRE GrDF PAR UN PRESTATAIRE DE SERVICE**

Le fichier informatique de données numérisées des réseaux de distribution de gaz ci-après défini contient des informations issues de la cartographie Moyenne Echelle de GrDF. Il est mis à la disposition par (le concédant utilisateur) Madame la Maire de Pontivy,

Sis à

Ci-après désigné Madame la Maire de Pontivy

à : (prestataire)

..... (adresse)

Ci-après désigné le prestataire

Aux fins de mise à jour ou de gestion d'un SIG pour le compte de Madame la Maire de Pontivy.

Les spécifications techniques du fichier ont été communiquées au prestataire avant la signature du présent engagement. Ce fichier est communiqué au prestataire en son état de précision existant, Madame la Maire de Pontivy ne garantit en aucune façon la fiabilité, la précision, la symbolique ou l'exhaustivité dudit fichier, le prestataire renonce par conséquent à tout recours fondé sur la précision, la fiabilité, la symbolique ou l'exhaustivité des données qui ne sont fournies qu'à titre informatif.

Le prestataire reconnaît qu'aucun droit ne lui est transféré ou concédé sur le fichier par les présentes. Outre, ce qui est nécessaire à l'exécution de sa mission et pour le temps imparti, le prestataire s'engage à ne pas conserver les données, et ce, quels qu'en soient la forme ou le support.

Le prestataire s'interdit tout autre usage des données.

Le prestataire s'interdit également toute divulgation, communication, reproduction, copie, de ces données à destination de tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse du commanditaire Madame la Maire de Pontivy.

Le prestataire s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'utilisateur pour quelque motif que ce soit, au terme du contrat de prestation et à n'en conserver aucune copie,

Le prestataire reconnaît avoir été informé qu'en cas de violation d'une obligation de la présente lettre d'engagement, sa responsabilité peut, le cas échéant, être engagée par Madame la Maire de Pontivy.

Fait à _____, le _____

(qualité du signataire pour une personne morale)

Madame la Maire de Pontivy adresse à GrDF une copie de cette lettre d'engagement signée avant toute mise à disposition des données numériques au prestataire.